

**TABLEAU 2**

**BREVET PROFESSIONNEL (BP) DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE  
OU DIPLÔME D'ETUDES UNIVERSITAIRES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (DEUST) DE PREPARATEUR/TECHNICIEN EN PHARMACIE**

**CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION<sup>1</sup>  
Salaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (base 35 heures)<sup>2</sup>**

<b>Contrats d'apprentissage</b>			<b>Contrats de professionnalisation</b>		
<b>Année de formation</b>	<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année</b>	<b>Année de formation</b>	<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année</b>
<b>Baccalauréat ou tout autre titre ou diplôme permettant de s'inscrire en première année des études de pharmacie</b>	56 % du coeff. 150	67 % du coeff. 160	<b>Baccalauréat ou tout autre titre ou diplôme permettant de s'inscrire en première année des études de pharmacie<sup>3</sup></b>	56 % du coeff. 150 pour les moins de 21 ans	67 % du coeff. 160 pour les moins de 21 ans
	<b>983,10 €</b>	<b>1 177,22 €</b>		983,10 €	1 177,22 €
	100 % du SMIC pour les 26 ans et plus	100 % du SMIC pour les 26 ans et plus		70 % du SMIC de 21 ans à 25 ans <sup>3</sup>	
	<b>1 766,92 €</b>	<b>1 766,92 €</b>		1 236,84 €	
				100 % du SMIC pour les 26 ans et plus <sup>4</sup>	
				<b>1 766,92 €</b>	

<sup>1</sup> Cf. accord collectif national étendu du 7 mars 2016 modifié relatif à la rémunération des jeunes préparant le BP de préparateur en pharmacie ou le DEUST de préparateur/technicien en pharmacie et à la classification des emplois de préparateur en pharmacie d'officine et accord collectif national étendu du 6 avril 2021 relatif à la rémunération des jeunes préparant le BP de préparateur en pharmacie ou le DEUST de préparateur/technicien en pharmacie dans la branche professionnelle de la Pharmacie d'officine.

<sup>2</sup> Réf. aux minima conventionnels définis par accord collectif national étendu du 3 juillet 2023 ainsi qu'au montant du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

<sup>3</sup> Majorations pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel ou équivalent (baccalauréat technologique par exemple) : 65 % du SMIC pour les jeunes âgés de moins de 21 ans (soit 1 148,50 euros) et 80 % du SMIC pour les jeunes âgés de 21 à 25 ans (soit 1 413,54 euros). Majoration pour les jeunes de moins de 26 ans titulaires d'un diplôme de niveau 5 (ex-niveau III) ou équivalent (BTS, DUT...) : 90 % du SMIC ou 100 % du coefficient 100 selon la formule la plus favorable pour le salarié (soit, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 100 % du coefficient 100 à savoir : 1 748 euros).